



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2022**

34

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 11 juillet, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : jeudi 7 juillet 2022

Date d'affichage : jeudi 7 juillet 2022

Etai^{ent} présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eddy BACHELET, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN, Jean-Jacques LOZE.

Absents ayant donné procuration : Alain LENOIR donne procuration à Isabelle LECLERC, Karine PARIZY donne procuration à Christophe PARIZY, Vincent THIBAUT donne procuration à Stéphane BACHELET, Corinne REVEL donne procuration à Josiane DUPUIS.

Absents excusés : Eloïse PREUDHOMME

Secrétaire de séance : Patricia SOULEYREAU

La séance est ouverte à 20h01

Délibération n° : 0051/2022

Objet : CONCESSION A LONG TERME POUR LE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ADABACHE a racheté l'immeuble où se situe l'ancienne superette et les deux appartements.

Son projet est de créer 1 boucherie/charcuterie, 1 local pour un autre commerce et 3 appartements.

Notre PLU oblige la création de places de stationnement pour la création de nouveau logement mais sur ce projet la création de parking est impossible sur le terrain assiette du PC.

Par conséquent et afin de ne pas bloquer son projet qui va recréer du commerce de proximité, nous nous sommes appuyés sur l'article L151-33 qui permet la création de concession à long terme dans un environnement proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE le montant de la concession à long terme pour le stationnement à 2500 €uros pour 10 ans pour 1 place de stationnement,

DECIDE d'actualiser ce montant chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction,

DIT QUE ces concessions à long terme seront accordées dans le cadre de la création de commerces de proximité et après étude de chaque dossier.

Délibération n° : 0052/2022

Objet : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité met en place des activités périscolaires qui nécessitent l'établissement d'un règlement intérieur (annexe 2 et 2bis).

Ce dernier est mis à jour en détaillant les éléments ci-dessous :

- Fiche de renseignements nominative obligatoire dès la scolarisation
- Précisions sur les absences et les justificatifs à envoyer au service enfance
- Ajout date buttoir pour régler les factures
- Surfacturation à partir de trois retards durant l'année scolaire à partir de la rentrée 2022-2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur périscolaire, ci-annexé

DIT que ledit règlement s'applique à compter de la rentrée scolaire 2022.

Délibération n° : 0053/2022

Objet : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS PERISCOLAIRES

Après adoption du nouveau règlement périscolaire, le Maire propose au vote les nouveaux tarifs comme suit :

Revenus mensuels pour un couple ou une personne seule	Accueil du matin Avec collation offerte possible jusqu'à 7h45		Pause méridienne		Accueil du soir avec collation offerte		Journée complète (accueil matin et soir + pause méridienne)	
	Avec inscriptio n	Sans inscriptio n	Avec inscriptio n	Sans inscriptio n	Avec inscriptio n	Sans inscriptio n	Avec inscriptio n	Sans inscriptio n
Jusqu'à 2100€	2.00 €	4.00 €	3.80 €	7.60 €	2.80 €	5.60 €	8.00 €	16.00 €
De 2101 € à 3000€	2.00 €	4.00 €	4.50 €	9.00 €	3.00 €	6.00 €	8.50 €	17.00 €
De 3001€ à 4000€	2.00 €	4.00 €	4.85 €	9.70 €	3.50 €	7.00 €	9.00 €	18.00 €
+ de 4000€	2.00 €	4.00 €	5.10 €	10.20 €	4.00 €	8.00 €	9.60 €	19.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte les nouveaux tarifs des temps périscolaires,
DIT que ces tarifs rentreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2022.

Délibération n° : 0054/2022

Objet : TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA VOIRIE LA MARE A CHAPELLE « RESIDENCE LES ALIZES »

Suite à la construction du lotissement « La Mare à Chapelle », le lotisseur a mis la clef sous la porte, la reprise des voiries par la commune n'a pu être faite avec Jump promotion.

Par conséquent, une procédure de reprise de bien sans maître a dû être mise en place.

Cette procédure se passe en plusieurs étapes :

- Demande aux impôts si la taxe foncière est réglée
- Saisine de la CCID pour avis
- Arrêté de constatation de la situation du bien, envoyé en recommandé au propriétaire (Président de l'association) et affichage sur place pdt 6 mois

Si aucune personne ne se manifeste pendant ce délai, la commune peut prendre une délibération pour incorporer le bien dans le patrimoine communal.

A la suite de quoi un arrêté sera pris et transmis aux hypothèques pour incorporation du bien dans le patrimoine communal.

Madame Miguelle SABAS sort de la salle et ne prendra pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, 1 voix contre (Mme Elisabeth CAFFIN)

AUTORISE le Maire à incorporer dans le patrimoine communal le bien laissé sans maître ci-après désigné :
 Parcelles cadastrées section U N°341 et 342 situées résidence La Mare à Chapelle pour une contenance totale de 19a et 25ca

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier

Délibération n° : 0055/2022

Objet : BILAN DE CONCERTATION EN ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire explique que la révision du Plan Local d'Urbanisme est prête à être transmise pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Il convient de demander le vote du conseil afin d'arrêter le projet de révision du PLU et de le transmettre aux personnes citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population.

ARRETE le projet de révision du PLU de la commune de Jouy-le-Châtel tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
- A la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière au titre de l'article L.112-3 du code rural,
- Aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de révision du PLU

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de Seine et Marne.

Délibération n° : 0056/2022

Objet : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 001/2022/COM

Le Maire explique que le budget primitif communal voté lors du conseil du 13 avril doit être revu compte tenu de :

- Nouvelles recettes en fonctionnement,
- La hausse des tarifs des consommables, fluides et énergie,
- La réévaluation du prêt accordé à la municipalité pour le financement des projets

Le projet de décision modificative n°1 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - COMMUNAL

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 28 797.39 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 4 940 €	
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courantes	+ 13 807.50 €	
Chapitre 066 – Charges financières	-15 000 €	
Chapitre 067 – Charges exceptionnelles	+ 3.80€	
Chapitre 013 – Atténuation de charges		+ 2 505.39 €
Chapitre 070 – Produits des services		+ 48 130.36 €
Chapitre 073 – Impôts et taxes		-24 887.25 €
Chapitre 075 – Autres produits gestion courante		+ 0.19 €
Chapitre 076 – Produits exceptionnels		+ 6 800.00 €
TOTAL	+ 32 548.69 €	+ 32 548.69 €

INVESTISSEMENT - COMMUNAL

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 016 – Remboursement d’emprunts	+ 58 000.00 €	
Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles	-55 000 €	
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles	-422 060.00 €	
Chapitre 023 – Immobilisations en cours	-253 601.12 €	
Chapitre 013 – Subventions investissements		+ 131 138.88 €
Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilés		- 803 800.00 €
TOTAL	-672 661.12 €	-672 661.12 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°001/2022/COM se présente comme suit :

La section de fonctionnement s’équilibre en recettes et en dépenses à : 1 803 604.33 €

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à : 1 992 428.94 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 voix contre (Elisabeth CAFFIN)

ADOpte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget communal, la somme de 1 803 604.33€ en recettes et dépenses de fonctionnement et la somme de 1 992 428.94€ en recettes et en dépenses d’investissement.

Délibération n° : 0057/2022
Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE PRÊTS

La commune a sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, l’attribution de 2 prêts destinés au financement de projets en investissement à savoir :

- L’agrandissement du réfectoire de l’école élémentaire
- L’enfouissement des réseaux dans la rue de Provins
- Les travaux de l’église

Ces projets sont subventionnés de la manière suivante :

PROJETS	PART COMMUNAL	SUBVENTIONS	COÛT PROJETS
EGLISE	24 770.00 €	177 162.00 €	201 932.00 €
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RUE DE PROVINS	277 686.00 €	48 542.00 €	325 686.00 €
AGRANDISSEMENT REFECTOIRE	50 092.00 €	50 000.00 €	100 092.00 €
TOTAL	352 548.00 €	275 704.00 €	627 710.00 €

Le premier prêt aura pour objet de financer une partie restant à la charge de la commune après déduction des subventions et compensation de la TVA pour un montant de 275 000€.

Le deuxième prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes aux projets pour un montant de 221 200€.

La différence soit 131 510€ est réglé par autofinancement.

Prêt n°1 : Moyen Termes

- Montant : **275 000 Euros**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.75 %**
- débloccage : **sous 3 mois**
- Périodicité : **annuelle**
- Amortissement : **échéances constantes**
- Frais de dossier : **220 Euros**

Prêt n°2 : Court Termes subvention-TVA

- Montant : **221 200 Euros**
- Durée : **36 mois**
- Périodicité des intérêts : **trimestrielle**
- Taux : **variable**
- Index de référence : **Euribor 3 mois – si l'Euribor est < à 0, il sera alors réputé égal à 0**
- Marge sur index : **0,62%**
- Remboursement du capital : **in fine**
- Remboursement anticipé : **total ou partiel possible à tout moment sans indemnité**
- Commission de mise en place : **177 euros**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n° : 0058/2022

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU ASSOCIATIONS ET ORGANISMSES DIVERS

La commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes divers en lien avec la vie des Joviciens.

Le montant actuel prévu au budget primitif 2022 est de 10 800€.

Les montants correspondent au nombre d'adhérent Joviciens.

Voici la proposition de répartition de cette somme :

➤ GRENIER 77	600 €	
➤ AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	350 €	
➤ ASSOCIATION EQUESTRE JOVICIENNE		350 €
➤ ENCHANT'VENT	300€	

➤ CAVE NIL VINO	100€
➤ TOUS ENSEMBLE 77	800€
➤ CLUB DE L'AMITIE	1000 €
➤ ASAJ	1500 €
➤ ENTENTE JOUY YVRON	2200 €
➤ LES DIAM'S	1600 €

Soit un total de 8 800€.

- Un montant de 2 000€ est mis en réserve, celui-ci pourra être débloqué sous condition selon une demande urgente, un besoin d'investissement, ...
- Salle, eau, électricité, ...

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La réédition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Etant précisé que Eddy BACHELET et Miguelle SABAS ne pourront prendre part au débat ni au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, avec 1 voix contre (Mme Elisabeth CAFFIN)

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour la somme totale de 8 800€, répartie comme indiqué ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

Délibération n° : 0059/2022

Objet : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 001/2022/ASS

Le Maire explique que le budget primitif eau et assainissement voté lors du conseil du 13 avril doit être revu compte tenu de :

- De l'oubli de prise en compte d'un remboursement d'emprunt à hauteur de 4 533.81 €
- Une affectation du résultat erroné

Le projet de décision modificative n°1 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - ASSAINISSEMENT

INTITULE	Chapitre	Dépenses	Recettes
Report antérieur	002		2 163.92 €
Autres charges exceptionnelles	67	2 163.92 €	
TOTAL		0 €	0 €

INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT

INTITULE	Chapitre	Dépenses	Recettes
Emprunts et dettes	16		4 533.81 €
Immobilisations en cours	23	4 533.81 €	
TOTAL		0 €	0 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°001/2022/ASS se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 513 256.16 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 726 940.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 abstention (Mme Elisabeth CAFFIN).**

ADOpte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget communal, la somme de 513 256.16€ en recettes et dépenses de fonctionnement et la somme de 2 726 940.00€ en recettes et en dépenses d'investissement.

Délibération n° : 0060/2022

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La délibération n°038/2022 relative à la reprise anticipée du résultat présente un déficit d'investissement au 001 de 46 934.02€, conforme au compte de gestion, mais l'excédent de fonctionnement reporté au 002 d'un montant de 489 092.24€ est erroné.

En effet le compte de gestion indique un résultat cumulé pour 2021 de 491 256.16€, qui aurait dû être reporté sur le 002 (résultat d'exploitation reporté) du budget assainissement et de la délibération d'affectation des résultats.

Il convient donc de modifier la délibération 038/2022 afin d'affecter le bon résultat 2021.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A la majorité avec 1 abstentions (Elisabeth CAFFIN)**

Affecte le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Section fonctionnement 2022 : 491 256.16€ - article budgétaire 002 (recettes)
- Section investissement 2022 : 46 934.02€ - article budgétaire 1068 (recettes)

La séance est clôturée à 21h54.